

---

# **Convention portant autorisation d'équipement d'un itinéraire de randonnée**

**Forêts domaniales du Bois de l'Or et des  
Fourmis, Bois Huet, Château-Regnault, Croix-  
Scaille, Francbois-Bryas, Hagnies-Laurier,  
Havetière, Hazelles, Heez-Manises, Potée**

---

**Type de document :** avenant à la convention CAE\_AECO\_VTT-FFC\_28



**Historique des versions :**  
1.0 : 15/01/2025

**Une autre vie**



# Avenant

**Par le présent acte ont comparu,**

**L'Office National des Forêts (ONF)**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrit au registre du commerce sous le numéro SIREN 662043116 Paris RCS, représenté par M. Eric Marquette, Directeur de l'agence des Ardennes, sis 1 rue André Dhotel 08000 Charleville-Mézières,

**d'une part,**

**Le Parc naturel régional des Ardennes**, syndicat mixte, dont le siège, sis Route de Sécheval, RD140 08150 Renwez, représenté par son Président, M. Guillaume Maréchal,

Ci dénommé, le titulaire,

**d'autre part.**

**La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**, dont le siège, sis 29 rue Méhul, 08600 Givet, représenté par son Président, M. Mathieu SONNET,

Ci dénommé, le cotitulaire,

**enfin.**

**Lesquels ont exposé ce qui suit :**

## Article 1

Le préambule de la convention du 15 janvier 2025 est modifié tel que suivant (**modifications en gras**) :

Le titulaire est gestionnaire de l'espace VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme n°136, Vallées de Meuse et Semoy. Sa mise en place implique l'élaboration de nombreuses conventions de partenariat. Le Parc naturel régional des Ardennes et les collectivités locales sollicitent donc auprès des propriétaires fonciers, dont les parcelles sont appelées à être traversées par un(des) itinéraire(s), un accord pour le balisage et l'entretien dudit chemin ainsi que pour le libre passage des randonneurs VTT et pédestres.

Par ailleurs, le titulaire est également partenaire du projet Interreg Va Ardenne Ecotourism qui vise notamment, à proposer un maillage d'itinéraires doux transfrontaliers se superposant, en partie à l'espace VTT-FFC, **ainsi qu'au projet de Grand Randonnée de Pays (GRP®) « Ardenne Tour, sur les traces d'Arduinna »**, porté par l'Agence de Développement Touristique des Ardennes et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Ardennes.

En vue d'assurer le fonctionnement de ces itinéraires, le titulaire souhaite implanter des équipements d'accueil du public (piétons, VTT et vélos) situés pour partie en Forêts Domaniales :

- \* du Bois de l'Or et des Fourmis,
- \* du Bois Huet,
- \* de Château-Regnault,
- \* de la Croix-Scaille,
- \* de Francbois-Bryas,
- \* **de Hargnies-Laurier,**
- \* de la Havetière,
- \* des Hazelles,
- \* de Heez-Manises,
- \* des Potées.

Les tracés des itinéraires figurent sur les plans remis en annexe :

- \* **un plan par forêt domaniale impactée, *FD d'Hargnies-Laurier, le cas présent***
- \* une carte générale de l'espace VTT-FFC n°136, Vallées de Meuse et Semoy,
- \* une carte générale du projet d'itinéraires Ardenne Ecotourism,
- \* **une carte du projet de GRP®.**

Le titulaire sollicite l'autorisation de l'ONF, chargé par l'article L. 121-2 du code forestier de la gestion des forêts domaniales.

L'ONF reconnaît l'intérêt et l'utilité de ces itinéraires et accepte leur équipement dans la mesure où il est conforme à l'article L. 380-1 du code forestier.

En raison notamment des risques éventuels encourus par les usagers et les tiers, les conditions d'utilisation de ces itinéraires doivent être précisées.

## Article 2

L'article 1 de la convention du 15 janvier 2025 est modifié tel que suivant (**modifications en gras**) :

L'ONF autorise le titulaire à équiper des itinéraires de randonnée pédestres ou VTT existants en forêt domaniale, à mettre en place :

- \* le balisage adéquat,
- \* le mobilier nécessaire à l'information et l'accueil du public, qui devra respecter les chartes graphiques du programme Interreg Va, du VTT-FFC, **du GRP®** et de la destination touristique, **le cas échéant,**

- \* porter le cas échéant les logos de l'EPCI, de l'ONF et du propriétaire si ce dernier possède la compétence développement touristique.

En forêt domaniale, tout mobilier devra nécessairement être en bois.

La présente autorisation n'est créatrice ni de droits réels ni de droits privatifs au profit du titulaire, lequel reconnaît ne disposer d'aucune servitude de passage sur le domaine forestier de l'Etat.

Les autres dispositions de la convention du 15 janvier 2025 demeurent inchangées.

### Article 3

Dans le cadre du projet de Grande Randonnée de Pays, l'Office National des Forêt sollicite une cosignature de la convention d'autorisation de passage. Cette convention de passage devra être complétée d'une convention de garantie d'entretien par le cotitulaire sur ledit itinéraire.

Fait en en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Le titulaire de l'autorisation

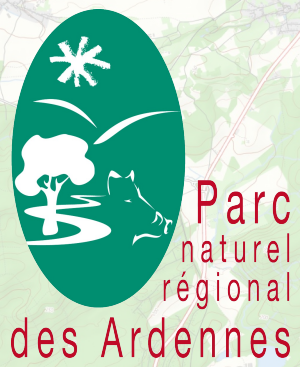
Le Directeur de l'Agence ONF des  
Ardennes

Guillaume Maréchal

Eric Marquette

Le cotitulaire de l'autorisation

Mathieu SONNET



Grande Randonnée de Pays®  
Ardenne Tour, sur les traces d'Arduinna  
Communauté de Communes, Ardennes Rives de Meuse

Légende

- GRP® Ardenne Tour
- Itinéraires VTT
- Itinéraires pédestres

Source : OSM, ADT08, CDRP08, PNRA  
version du 01.08.25

